

ARRETE N° 262 / 2026

**Arrêté du Maire règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Parking sud entrée de la Vallée du Costour**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de La Biskoulenn course à pied nature le samedi 29 août 2026, il y a lieu de régler le stationnement sur le parking sud de l'entrée de la Vallée du Costour,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

~ **Le samedi 29 août de 13h00 à 19h00**, le stationnement et la circulation sera interdit sur le parking sud de l'entrée de la Vallée du Costour, au bout de la rue du Costour.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Guipavas- Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

05 JUIN 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

